

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,**

Le plan sectoriel de l'énergie éolienne constitue une phase d'étude et de réflexion dont les résultats sont consignés dans la fiche du plan directeur cantonal.

Celle-ci n'est que le procès-verbal des multiples discussions qui ont eu lieu pendant la phase d'élaboration et de validation par les autorités politiques. Pour rappel, en 2015, l'Association des maires du Val Terbi avait répondu positivement à la consultation publique, non sans avoir formulé des remarques, comme par exemple l'information et le recueil des remarques de la population.

L'acceptation de cette fiche 5.06 offrira les bases nécessaires et indispensables pour la réalisation d'un projet concret au moyen d'un plan spécial cantonal qui sera la seule procédure à même de répondre aux enjeux qui dépassent les frontières communales, cantonales et nationales.

S'il est retenu parmi les 5 sites proposés, le périmètre du secteur Sur Rosé – Plain Fayen devra être défini sur la base d'un rapport d'impact sur l'environnement qui prend en compte tous les aspects environnementaux, notamment de la protection de la nature et du paysage ainsi que de protection du sol et des eaux.

En premier lieu, il s'agira de réaliser un projet-modèle sur le site de la Haute-Borne. Aucun autre projet ne pourra être engagé sur un autre site tant que le plan spécial n'est pas approuvé par le Gouvernement. Si le projet Haute-Borne n'aboutit pas, le Gouvernement désigne un autre site pour réaliser un projet-modèle.

Dans les principes d'aménagement d'un parc éolien, il est précisé que cinq éoliennes au minimum devront y être implantées.

En ce qui concerne l'évaluation des sites en général, leur territoire a fait l'objet d'un processus d'élimination en lui appliquant des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales et paysagères.

Enfin, pour la planification d'un parc éolien, la procédure comportera un partenariat communes– canton et ne sera engagée qu'avec l'accord des communes concernées. Cet accord sera donné par l'exécutif qui pourra fonder sa décision sur l'avis d'un autre organe, tel que le Conseil général pour notre commune.

Michel Brahier
